



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

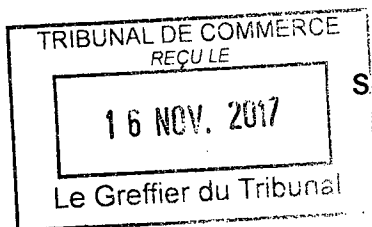
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00124

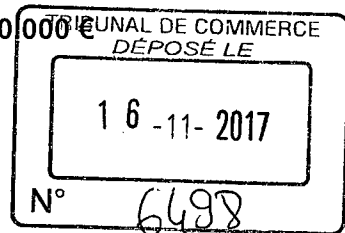
Numéro SIREN : 818 253 247

Nom ou dénomination : 40-DEUX

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2017 sous le numéro de dépôt 6498



40-DEUX
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 7 rue des Sablières
51370 CHAMPIGNY
818 253 247 RCS REIMS



PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente,

Les associés de la société 40-DEUX, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 1000 actions, se sont réunis extraordinairement en assemblée générale au siège social sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus des deux tiers du capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur OBERT Quentin en sa qualité de Président de la société.

Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, et de poursuivre l'exploitation sociale.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1000 voix ayant voté pour,
..... voix ayant voté contre,voix s'étant abstenues.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1000 voix ayant voté pour,
..... voix ayant voté contre,voix s'étant abstenues.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
Quentin OBERT

